

VISITE DE REPRISE HORS DÉLAI RÉGLEMENTAIRE : PAS DE PANIQUE !



01	02	03	04	05	06
arrêt de travail →		REPRISE			
08	09	10	11	12	13
				Fin du délai réglementaire pour la visite de reprise	
15	16	17	18	19	20
			Visite de reprise		



Lors de la reprise, le salarié peut reprendre et continuer à travailler jusqu'à sa visite par le médecin du travail sans mettre l'employeur en insécurité juridique.

→ QUE DIT LA LOI ?

La visite de reprise, conformément à l'article R. 4624-32 du code du travail, a pour objet d'apprécier la capacité du salarié à poursuivre l'emploi qu'il occupait avant son arrêt.

Une visite médicale de reprise s'impose après tout arrêt de 30 jours pour accident du travail ou maladie ordinaire et dans les suites d'un arrêt pour maladie professionnelle, quel que soit la durée de l'arrêt, ainsi qu'après un congé maternité. Celle-ci doit impérativement se tenir **dans les 8 jours suivants la date de fin de l'arrêt de travail.**

Depuis la Loi Travail du 8 août 2016, « à l'issue des périodes de suspension du contrat de travail qui font suite à un accident du travail ou une maladie (professionnelle ou non), le salarié retrouve son emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente » **sans qu'il soit fait mention de la nécessité préalable qu'il soit déclaré apte par le médecin du travail comme auparavant.**

→ ET SI LA VISITE A LIEU APRÈS LES 8 JOURS RÉGLEMENTAIRES ?

Dans le cas où la visite ne peut avoir lieu dans les 8 jours après la reprise du travail par le salarié, **l'employeur n'est pas en insécurité juridique.** Le salarié peut reprendre le travail sur son poste antérieur même s'il n'a pas encore rencontré le médecin du travail.



UN ARRÊT ? PENSEZ VISITE DE PRÉ-REPRISE

À la demande du salarié, la **visite de pré-reprise** a lieu durant l'arrêt de travail. Elle a pour but de préparer la reprise du travail, si celle-ci s'annonce difficile.

Pour favoriser le maintien en emploi, l'employeur informe les salariés de l'utilité de ce type de visite.



RÉSEAU
présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

9 rue Arnold Dolmetsch
72021 Le Mans Cedex 2
02 43 74 04 04
www.st72.org